

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique  
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 74

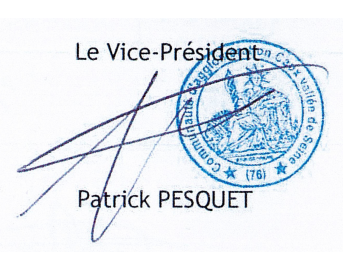
Commune(s) concernée(s) :  
Beuzeville-la-Grenier

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale  
Maison de l'Intercommunalité  
Allée du Catillon  
76 170 LILLEBONNE  
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par  
délégation,  
  
Le Vice-Président  
  
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB1 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique  
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 74

Communes(s) concernée(s) :  
Beuzeville-la-Grenier

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale  
Maison de l'Intercommunalité  
Allée du Catillon  
76 170 LILLEBONNE  
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par  
délégation,  
Le Vice-Président  
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

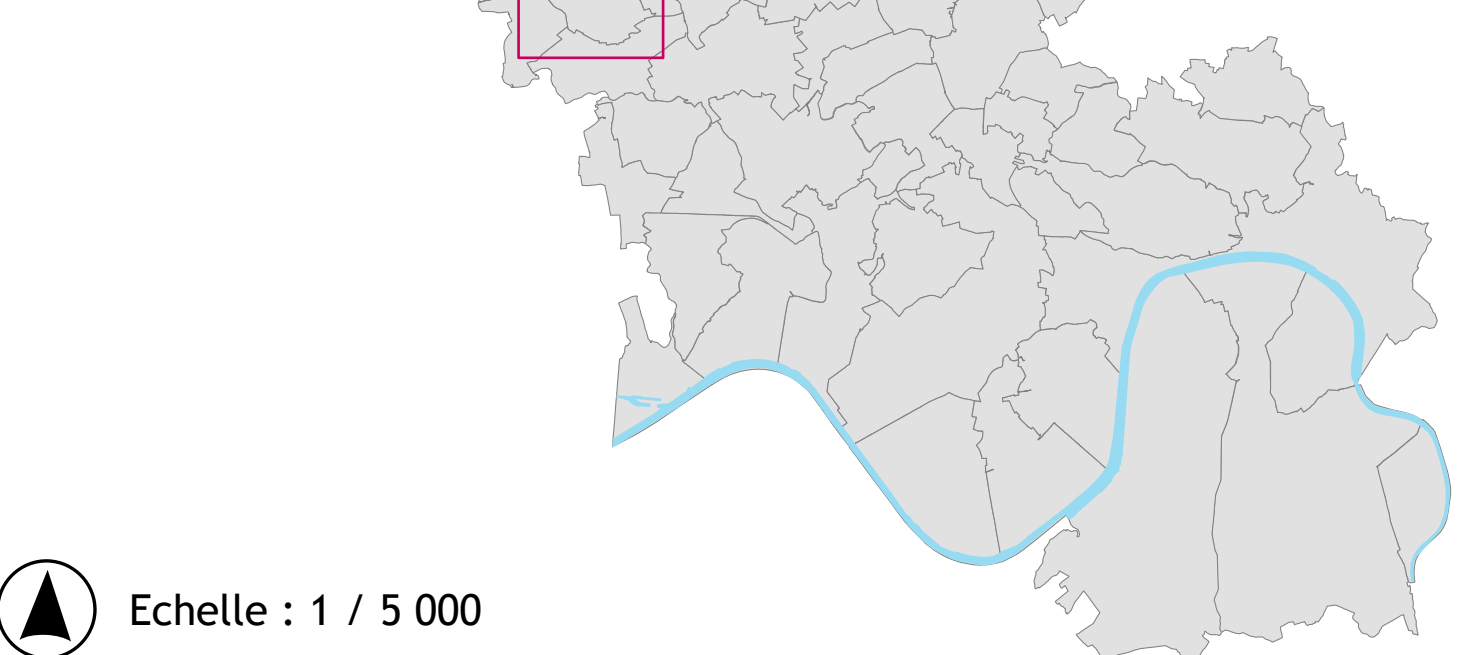
Prescriptions surfaciques

- Vergers à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Loi Barnier
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

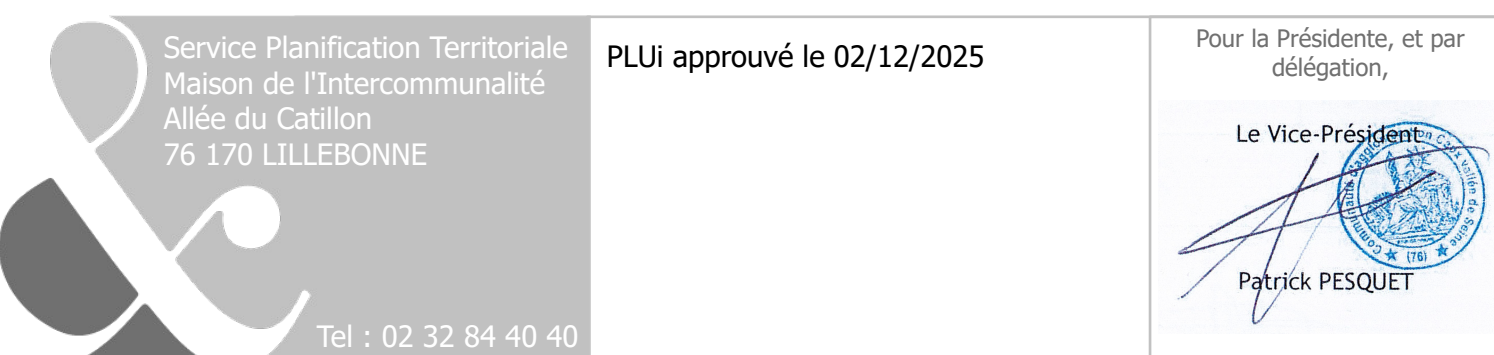


**Pièce n° 4 - Règlement graphique**  
**Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2**

Commune(s) concernée(s) :  
Beuzeville-la-Grenier



 Echelle : 1 / 5 000



### Informations cadastrales

## Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI** **Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.